

DEPARTEMENT DE LA DROME
Mairie de LES PILLES
26110

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

N°23/ 2015

ARRETE DE POLICE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR VOIRIE

Le Maire,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et les Pouvoirs Généraux du Maire en matière de Sécurité et de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que **pour effectuer les travaux de l'accès à la micro-crèche RD 94** en agglomération, la circulation sera réglementée,

Vu la demande formulée par l'Entreprise BRUN TP quartier St jean 26510 SAHUNE pour réaliser les travaux de l'accès à la micro-crèche sur la RD94;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux susvisés seront exécutés du 09 septembre 2015 au **09 octobre 2015 sur la route départementale RD94 au niveau de l'entrée d'agglomération** du village entrée Ouest au niveau du parking (direction Gap) jusqu'à l'entrée du tunnel.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

Article 2^{er} : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi de 07h30 à 18h00:

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 30km/h, le dépassement et le stationnement sont strictement interdits.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Article 3^{er} :

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier) seront à sa charge.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...),

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mairie de LES PILLES

26110

le repliement en fin de chantier.

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le représentant du maître d'œuvre de la date d'ouverture du chantier.

Article 4^{er} : Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement de Nyons, le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat, le Maire de la Commune des Pilles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{er}: Copie sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

M. le Responsable du CTD de Nyons,

prevision@sdis26.fr

ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à LES PILLES,

Le 07 septembre 2015

Le Maire,

André BALANDREAU

